

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 mai 2019

LOI D'ORIENTATION DES MOBILITÉS - (N° 1831)

Retiré

AMENDEMENT

N° CD1146

présenté par

M. Orphelin, Mme Bareigts, Mme Chapelier, M. Chiche, M. Dombreval, M. Haury, M. Maire, M. Molac, M. Nadot, M. Pahun, Mme Panonacle, Mme Rossi, Mme Sage, M. Sempastous, Mme Thillaye, Mme Vanceunebrock, M. Villani, M. Wulfranc, Mme De Temmerman, M. El Guerrab, M. Juanico, M. Larsonneur, M. Thiébaud, Mme Wonner, Mme Sanquer, M. Balanant, M. Cubertafon, Mme Melchior, M. Potier et Mme Valérie Petit

ARTICLE 1ER A

Compléter l'alinéa 13 par la phrase suivante :

« Le maillage par de grands itinéraires ferroviaires s'appuie sur le réseau classique pour les liaisons transversales et internationales, grâce à l'offre Intercités de nuit et de jour. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à développer l'offre de trains de nuit.

Les liaisons LGV sont bien adaptées pour des distances inférieures à 750 km, et pour des radiales de/vers Paris.

L'offre Intercités de nuit en cours de renaissance en Europe permet un maillage qui est à la fois plus étendu, avec des distances supérieures à 1000 km réalisables en une nuit, et plus multidirectionnel puisqu'il permet des transversales ferroviaires.

Cet amendement a été proposé par le collectif Oui au train de nuit.